

CABINET DU PRÉFET
DES
ALPES-MARITIMES

Al
L'air, simplement
de l'air de Paris
par l'union de nos deux
pays de l'ONF

Jaymie
235

CABINET DU PRÉFET
DES
ALPES-MARITIMES

M. de la Vallée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

No 27

129

Dumandier
NICE, LE 24.11.72

Note

27.11.72

Monsieur David Maître
d'œuvre à Saint Laurent du
Var se occupe de la réalisation
du circuit automobile permanent
à Turini

Des difficultés surviennent entre
l'ONF et la Direction au
sujet de ce rallye - que vous
seriez seul à pouvoir
trancher -

Il souhaiterait donc un accord si
possible ~~par~~ pour le début de
la semaine prochaine afin de
vous le poser le problème

Tel. 08-90-5117 *Yolo*

Il s'agit évidemment d'un premier point de vue émis à la suite
d'un échange de vues *premier contact*.

permanent à TURINI
Ingénieur des Ponts et
sur glace, qui, en dehors
rait 500 m. en avant du
pe, il n'y aurait aucun
able.
t aux conducteurs d'apprendre
peut être pas beaucoup
evrait prendre facilement.
ement, est celui des
ées en stationnement le

Yolo

PRÉFECTURE
DES
ALPES-MARITIMES
—
CABINET DU PRÉFET

NICE, LE

27.11.72

N O T E

pour

MONSIEUR LE DIRECTEUR

OBJET : A/S du projet du circuit automobile permanent à TURINI

Monsieur DAVID a rencontré M. CARBONEL, Ingénieur des Ponts et Chaussées au sujet de cette réalisation.

Il s'agirait d'un circuit de conduite sur glace, qui, en dehors des voies actuelles de la R.N. 566, ~~qui~~ aboutirait 500 m. en avant du Col de Turini.

Pour les Ponts et Chaussées, en principe, il n'y aurait aucun inconvénient majeur.

Au contraire, ce projet serait souhaitable.

Du point de vue général, il permettrait aux conducteurs d'apprendre à conduire sur glace. Au début, il n'y aurait peut être pas beaucoup de monde, mais c'est un genre de "sport" qui devrait prendre facilement.

Le problème qui se posera pour l'Equipement, est celui des "parkings", les voitures ne pouvant être laissées en stationnement le long des routes.

Il s'agit évidemment d'un premier point de vue émis à la suite d'un ~~échange de vues~~ *premier contact*.

Y. J. J.



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

CENTRE DE GESTION DE : NICE
18, avenue Gay
06000 - NICE
Téléphone : 88-92-22
(3 lignes groupées)



Monsieur le Directeur de Cabinet
du Préfet
Préfecture des Alpes-Maritimes
06 - NICE

(A l'attention de Madame OTTAVI)

N/Réf DS/N° 1610/RS/hm

NICE, le 27 novembre 1972

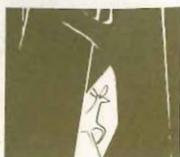
OBJET : Circuit automobile permanent de TURINI

Comme suite à votre demande téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une lettre que j'ai adressée à Monsieur le Maire de MOULINET, en réponse à demande d'implantation d'un circuit automobile dans la forêt communale de MOULINET soumise au Régime Forestier.

Cette lettre résume les constatations faites au cours de la visite effectuée le jeudi 23 novembre 1972 sur le terrain en présence des personnes suivantes : M. le Maire de MOULINET et son Adjoint, MM. DESIDELLI et TURCO, promoteurs de cette réalisation et M. DAVID, Directeur de Bureau d'Etudes Techniques à Plan-du-Var, maître d'oeuvre, M. SAGNET, Ingénieur du G.R.E.F., Chef de Centre Adjoint de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à NICE, assisté de M. BCURJADE, Chef de District Forestier à ROQUEBILLIERE.

Pour le Chef de Centre de Gestion
L'Ingénieur du G.R.E.F.
Chef de Centre Adjoint


R. SAGNET



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

CENTRE DE GESTION DE : NICE
18, avenue Gay
06000 - NICE
Téléphone : 88-92-22
(3 lignes groupées)

Monsieur le Maire

06 - MOULINET

N/Réf DS/N° 1609/RS/hm

NICE, le 27 novembre 1972

O B J E T : Implantation d'un circuit automobile permanent à TURINI
Forêt communale de MOULINET

REFERENCE : Votre lettre du 5 octobre 1972

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre lettre citée en référence et à la visite que nous avons effectuée ensemble avec votre adjoint M. DOYA, et les promoteurs privés du circuit, MM. DESIDELLI et TURCO, ainsi que M. DAVID, maître d'oeuvre, et de M. le Chef de District Forestier BOURJADE, sur les lieux mêmes de l'implantation de ce circuit automobile, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques que ce projet appelle de ma part :

1° - D'après le plan et les explications données par M. DAVID, maître d'oeuvre, il apparaît que le circuit automobile projeté ne peut se contenter des seules pistes de vidange existant dans la forêt.

Il s'agit d'un véritable circuit "professionnel" de plus de 1 kilomètre de longueur, nécessitant des largeurs de piste de 10 mètres au minimum en ligne droite et de 15 mètres dans les rivages extrêmement prononcés.

Pour implanter un tel circuit il est évident que la quasi totalité de la surface nécessaire, un rectangle de 500 mètres sur 150 mètres, soit 7,5 hectares devra être presque totalement déboisée. Les quelques rares bouquets ou arbres isolés qui auront pu être préservés momentanément se trouveront du fait de leur isolement brusque alors qu'ils se trouvaient dans une haute futaie, soumis à tous les vents et les risques de chablis seront particulièrement importants.

.../...

Il est possible, en quelques années, qu'il ne subsiste pratiquement plus d'arbres sur la parcelle en question. C'est environ 1 500 arbres, qui auront entre 20 et 35 mètres qui disparaîtront pour faire place aux voitures.

2° - Je vous rappelle que la parcelle forestière où est prévu ce circuit est classée dans la 1ère série dans le Procès-verbal d'Aménagement de la forêt communale approuvé par le Ministre de l'Agriculture le 19 septembre 1960.

De cet aménagement qui est en vigueur jusqu'en 1982, il ressort que la production de cette parcelle peut être estimée à 7 m³/ha/an. La qualité de ces bois est bonne et actuellement on peut estimer le prix de vente à plus de 100 F. le M³, soit 700 F. à l'hectare et plus de 5 000 F pour le terrain considéré. C'est le revenu annuel moyen que la Commune peut espérer retirer (au cours des coupes normales se succédant tous les 10 à 12 ans) sans appauvrir, ni encore moins massacrer cette belle parcelle. Il vous appartient de faire la comparaison avec le revenu de la location que le circuit peut rapporter à la Commune... mais, ce ne peut être qu'un élément d'appréciation parmi beaucoup d'autres.

3° - Sur le plan de l'environnement et des espaces verts, vous savez l'importance que représente le massif forestier de TURINI, forêt de montagne, qui reçoit sans doute le plus grand nombre de promeneurs du département. Cette fréquentation a d'ailleurs incité les communes propriétaires de ce massif à confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS l'étude d'un aménagement touristique forestier devant permettre un meilleur accueil du public en lui proposant des circuits de promenades pédestres balisés, des aires de pique-nique... Bien qu'il s'agisse, en principe, d'un circuit sur neige, les promoteurs n'ont pas caché leur intention de faire fonctionner ce circuit durant 10 mois de l'année (juillet et août étant exclus essentiellement à cause de la réticence du Service Social des Armées - qui louerait son terrain pour le stationnement des véhicules des concurrents et des spectateurs - pour sauvegarder la tranquillité de la colonie de vacances installée dans les immeubles appartenant à l'Office National des Armées voisins).

Il apparaît donc que l'installation de circuit bruyant, générateur d'oxydes de carbone, de vapeurs nauséabondes, est difficilement conciliable avec le but jusqu'ici poursuivi : assurer aux promeneurs la tranquillité et l'air vivifiant nécessaires à leur détente et qu'ils ne peuvent plus trouver que dans les forêts de ce type.

4° - Enfin, comme je vous l'ai laissé entendre, il apparaît que l'implantation de ce circuit, qui enlevant tout caractère forestier aux terrains en cause, et devenant le support d'un aménagement à but sportif et commercial, ne pourrait se faire que si la parcelle forestière en question était préalablement distraite du Régime Forestier.

Donc, si votre Conseil Municipal adopte cependant le principe de l'implantation de ce circuit, il conviendrait de me présenter un dossier de distraction du Régime Forestier.

Il est évident, à cause de toutes les remarques faites précédemment, que l'échelon local de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS que je représente, ne pourra donner qu'un avis défavorable à cette distraction du Régime Forestier car elle aurait pour effet de faire disparaître complètement sur plus de 7 ha une des plus belles parcelles forestières de la forêt de TURINI, tant au point de vue de la production que de la qualité de l'environnement du col de TURINI

Je vous ai seulement développé les arguments tenant compte de l'intérêt forestier seul, car il ne m'appartient pas de juger des intérêts divers que peut présenter la création d'un circuit automobile permanent à TURINI et qui peuvent peut-être contrebalancer en partie, l'intérêt purement forestier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Centre de Gestion
Le Chef de Centre Adjoint

R. SAGNET